

CFE : n'oubliez pas de déclarer la création ou la reprise d'un établissement en 2022 !



© 2022 Les Echos Publishing

Les entreprises qui ont créé ou acquis un établissement en 2022 doivent souscrire la déclaration n° 1447-C au titre de la cotisation foncière des entreprises (CFE) 2023 au plus tard le 31 décembre prochain, accompagnée, le cas échéant, de l'annexe n° 1447-E.

TVA : bientôt du changement pour les acomptes sur les livraisons de biens !



© 2022 Les Echos Publishing

Actuellement, la TVA sur les livraisons de biens est normalement exigible chez le vendeur au moment de la réalisation de l'opération, peu importe qu'un acompte ait été préalablement versé par le client.

À noter : l'exigibilité de la TVA sur les prestations de services intervient, quant à elle, lors de l'encaissement des acomptes, du prix ou de la rémunération.

À partir du 1^{er} janvier 2023, lorsque la livraison de biens donnera lieu au versement d'un acompte, la TVA deviendra exigible dès l'encaissement de cet acompte par le vendeur, à hauteur du montant encaissé, sauf cas particuliers. En revanche, en l'absence d'acompte, la TVA sur les livraisons de biens restera exigible au moment où l'opération est effectuée.

Il ne reste donc plus que quelques semaines aux entreprises, si ce n'est pas déjà fait, pour adapter leurs process, notamment informatiques, à cette nouvelle règle.

Précision : l'entreprise cliente ne peut déduire la TVA sur une opération que lorsque cette taxe est exigible chez le vendeur, et sous réserve de respecter les autres conditions du droit à déduction, notamment être en possession d'une facture mentionnant la TVA. En pratique, la nouvelle règle relative aux acomptes permettra donc aux entreprises clientes de déduire plus tôt la TVA sur leurs achats de marchandises.

[Art. 30, loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021, JO du 31](#)

© 2022 Les Echos Publishing

Du nouveau pour la fiscalité des exploitations agricoles



© 2022 Les Echos Publishing

Plusieurs mesures du projet de loi de finances pour 2023 concernent directement la fiscalité applicable aux exploitants agricoles.

Quelle fiscalité pour les cadeaux offerts par l'entreprise en 2022 ?



© 2022 Les Echos Publishing

À l'approche de Noël, les entreprises peuvent souhaiter offrir un cadeau à leurs salariés et à leurs clients. Des cadeaux qui obéissent à des règles spécifiques en matière de récupération de la TVA et de déductibilité du résultat imposable.

CET 2022 : un dégrèvement pour ne pas trop payer !



© 2022 Les Echos Publishing

Lorsque la contribution économique territoriale (CET) 2022 dont votre entreprise est redevable excède 2 % de la valeur ajoutée produite par celle-ci, cet excédent peut donner lieu à un dégrèvement, sous réserve d'en faire expressément la demande.

Option pour un groupe TVA : quel formalisme ?



© 2022 Les Echos Publishing

L'administration fiscale a précisé les modalités pratiques d'exercice de l'option pour la création d'un groupe TVA,

notamment les documents à fournir et les délais à respecter.

Impôts commerciaux : quand une association concurrence une entreprise commerciale



© 2022 Les Echos Publishing

L'association qui concurrence une entreprise commerciale sans parvenir à établir qu'elle exerce son activité dans des conditions différentes doit être assujettie aux impôts commerciaux.

Projet de loi de finances : prolongation du dispositif IR-PME



© 2022 Les Echos Publishing

Le taux majoré applicable dans le cadre du dispositif IR-PME permettant de bénéficier d'une réduction d'impôt en contrepartie d'un investissement dans une société non cotée devrait être reconduit en 2023.

Report d'imposition des plus-values lors de l'apport de titres à une société



© 2022 Les Echos Publishing

À certaines conditions, les plus-values générées lors de l'apport de titres à une société par un professionnel bénéficient d'un report d'imposition.

La sectorisation des activités lucratives de l'association



© 2022 Les Echos Publishing

Isoler les activités lucratives de l'association dans un secteur distinct permet de limiter l'application de l'impôt sur les sociétés à ce seul secteur.